

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE BUREAU DE L'URBANISME, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

> ROUEN, le 3 0 MAI 2007

Affaire suivie par : Leteurtre Patrick - SAT-PEG

2 02 35 58.53.94 3

02 35 58.55.63

mél: Patrick.leteurtre@equipement.gouv.fr

LE PREFET de la région Haute-Normandie Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

objet : publication du périmètre d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Plateau de Caux Maritime

Vu:

- ⇒ Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants.
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 autorisant la création de la communauté de communes de la côte d'Albâtre, et l'arrêté du 20 décembre 2002, autorisant la modification des statuts, et notamment son article 7 relatif à l'aménagement de l'espace, lui donnant une compétence élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (Scoт),
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 autorisant la création de la communauté de communes Entre Mer et Lin, et les arrêtés des 13 octobre et 19 novembre 2004, du 8 août 2006, autorisant la modification des statuts, et notamment son article 1 relatif à l'aménagement de l'espace, lui donnant une compétence de délimitation du périmètre, d'élaboration, d'approbation, de suivi, de modification et de révision du Scot, d'adhésion à l'établissement public prévu à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 autorisant la création de la communauté de communes du plateau de Caux Fleur de Lin, et les arrêtés du 18 juillet 2003, 26 avril 2005 et 3 août 2006, autorisant la modification des statuts, et notamment son article 2 relatif à l'aménagement de l'espace, lui donnant une compétence d'élaboration, d'approbation, de modification et de suivi, de révision, de délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale seule ou en collaboration avec d'autres communautés de communes regroupées au sein d'un établissement public tel que défini à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme.

- ⇒ L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2002 autorisant la création de la communauté de communes Yerville-Plateau de Caux, et les arrêtés des 19 avril, 28 juillet 2005 et 20 décembre 2006, autorisant la modification des statuts, et notamment son article 6, lui donnant une compétence d'étude et d'élaboration d'un Scor (schéma de cohérence territoriale) : délimitation du périmètre, élaboration, approbation, suivi, modification et révision du Scor, adhésion à l'établissement public prévu à l'article L122.4 du Code de l'Urbanisme,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 autorisant la création de la communauté de communes de la Région d'Yvetot, et l'arrêté du 29 décembre 2006, autorisant la modification des statuts, et notamment son article 2 relatif à l'aménagement de l'espace communautaire, lui donnant une compétence schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- ⇒ La délibération du 7 décembre 2006 de la communauté de communes de la côte d'Albâtre, confirmant sa volonté d'élaborer un Sco⊤ à l'échelle Pays Plateau de Caux Maritime, sollicitant du Préfet la publication de l'arrêté de périmètre du Sco⊤ et en confiant la réalisation au syndicat mixte Pays Plateau de Caux Maritime,
- ⇒ La délibération du 8 novembre 2006 de la communauté de communes « Entre Mer et Lin », confirmant sa volonté d'élaborer un Sco⊤ à l'échelle Pays Plateau de Caux Maritime, sollicitant du Préfet la publication de l'arrêté de périmètre du Sco⊤ et en confiant la réalisation au syndicat mixte Pays Plateau de Caux Maritime,
- ⇒ La délibération du 28 novembre 2006 de la communauté de communes du plateau de Caux Fleur de Lin, confirmant sa volonté d'élaborer un Sco⊤ à l'échelle Pays Plateau de Caux Maritime, sollicitant du Préfet la publication de l'arrêté de périmètre du Sco⊤ et en confiant la réalisation au syndicat mixte Pays Plateau de Caux Maritime,
- ⇒ La délibération du 19 décembre 2006 de la communauté de communes Yerville-Plateau de Caux, confirmant sa volonté d'élaborer un Sco⊤ à l'échelle Pays Plateau de Caux Maritime, sollicitant du Préfet la publication de l'arrêté de périmètre du Sco⊤ et en confiant la réalisation au syndicat mixte Pays Plateau de Caux Maritime,
- ⇒ La délibération du 30 novembre 2006 de la communauté de communes de la Région d'Yvetot, confirmant sa volonté d'élaborer un Sco⊤ à l'échelle Pays Plateau de Caux Maritime, sollicitant du Préfet la publication de l'arrêté de périmètre du Sco⊤ et en confiant la réalisation au syndicat mixte Pays Plateau de Caux Maritime
- ⇒ La délibération en date du 20 février 2007 du conseil général de la Seine-Maritime, émettant un avis favorable à la délimitation proposée du périmètre de Scot,
- ⇒ Les arrêtés préfectoraux des 26 décembre 2002 et 19 avril 2005 créant puis modifiant le syndicat mixte du Pays Plateau de Caux Maritime, ayant notamment en charge l'élaboration du Scot,

Considérant :

- ⇒ que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.122.3 du code de l'urbanisme sont remplies, les cinq intercommunalités s'étant prononcées à l'unanimité pour un Scot à l'échelle de leur territoire regroupé, soit le périmètre du Pays,
- ⇒ que le périmètre proposé délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave, ne coupant pas d'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Scoτ.
- ⇒ que le périmètre est cohérent avec les limites du projet de Scot du Pays des Hautes
 Falaises et du schéma directeur approuvé de la vallée du Commerce, et qu'il permet la
 mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique,
 de déplacements et d'environnement.

Article 1er

Le périmètre d'élaboration du Scot du Pays Plateau de Caux Maritime déterminé par les 5 communautés de communes précitées comprend les 109 communes suivantes :

Communauté de communes de la Côte d'Albâtre

Auberville-la-Manuel	Mesnil-Durdent	
Bertheauville	Neville	
Bertreville	Ocqueville	
Blosseville-sur-Mer	Oherville	
Bosville	Ouainville	
Butot-Venesville	Ourville-en-Caux	
Cailleville	Paluel	
Canouville	Pleine-Sève	
Cany-Barville	Sainte-Colombe	
Clasville	Saint-Martin-aux-Buneaux	
Crasville-la-Mallet	Saint-Riquier-lès-Plains	
Drosay	Saint-Sylvain	
Grainville-la-Teinturière	Saint-Vaast-Dieppedalle	
Gueuteville-les-Grès	Saint-Valéry-en-Caux	
Hautot-l'Auvray	Sasseville	
Ingouville-sur-Mer	Veauville-les-Quelles	
Le Hanouard	Veules-les-Roses	
Malleville-les-Grès	Veulettes-sur-Mer	
Manneville-es-Plains	Vittefleur	

Communauté de communes « Plateau de Caux - Fleur de Lin »

Amfreville-les-Champs	Gonzeville	
Anveville	Harcanville	
Benesville	Héricourt-en-Caux	
Berville	Pretot-Vicquemare	
Boudeville	Reuville	
Bretteville-Saint-Laurent	Robertot	
Canville-les-Deux-Églises	Routes	
Carville-Pot-de-Fer	Saint-Laurent-en-Caux	
Doudeville	Le Torp-Mesnil	
Etalleville	Yvecrique	
Fultot		

Communauté de communes « Entre Mer et Lin »

Angiens	Houdetot	
Anglesqueville-la-Bras-Long	La Chapelle-sur-Dun	
Autigny	La Gaillarde	
Bourville	Le Bourg-Dun	
Brametot	Saint-Aubin-sur-Mer	
Crasville-la-Rocquefort	Saint-Pierre-le-Vieux	
Ermenouville	Saint-Pierre-Le-Viger	
Fontaine-le-Dun	Sotteville-sur-Mer	
Heberville		

Communauté de communes de Yerville - Plateau de Caux

Ancretieville-Saint-Victor

Auzouville-l'Esneval

Bourdainville Butot

Cideville

Criquetot-sur-Ouville

Ectot-l'Aubert Ectot-les-Baons Etouteville

Flamanville

Gremonville

Hugleville-en-Caux

Lindebeuf Motteville

Ouville-l'Abbaye

Saint-Martin-aux-Arbres

Le Saussay Vibeuf

Yerville

Communauté de communes de la Région d'Yvetot

Allouville-Bellefosse

Autretot

Auzebosc Baons-le-Comte

Bois-Himont

Ecretteville-les-Baons

Hautot-le-Vatois

Hautot-Saint-Sulpice

Saint-Clair-sur-les-Monts Sainte-Marie-des-Champs

Touffreville-la-Corbeline

Valliquerville

Veauville-les-Baons

Yvetot

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État pris dans le département de la Seine-Maritime, en application de l'article R.122.12 du code de l'urbanisme.

Il sera affiché pendant un mois aux sièges des communautés de communes de la Côte d'Albâtre, du Plateau de Caux – Fleur de Lin, d'Entre Mer et Lin, d'Yerville – Plateau de Caux, de la Région d'Yvetot, du syndicat mixte du Pays Plateau de Caux Maritime et dans les mairies des communes membres concernées, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, en application de l'article R.122.13 du code de l'urbanisme.

Article 3

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le sous-préfet de Dieppe,
- à monsieur le Président de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.
- à monsieur le Président de la communauté de communes d'Entre Mer et Lin.
- à monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau de Caux –
 Fleur de Lin ,
- à monsieur le Président de la communauté de communes d'Yerville Plateau de Caux,

- · à monsieur le Président de la communauté de communes de la Région d'Yvetot,
- · à monsieur le Président du syndicat mixte du Pays Plateau de Caux Maritime,
- à monsieur le directeur régional et départemental de l'Équipement (service de l'aménagement du territoire, bureau de la planification et des études générales).

Mesdames et messieurs les maires des 109 communes concernées sont destinataires du présent arrêté en application de l'article R.122-13 du code de l'urbanisme.

Article 4

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, monsieur le sous Préfet de Dieppe, messieurs les Présidents de la communauté de communes de la côte d'Albâtre, de la communauté de communes Entre Mer et Lin, de la communauté de communes du plateau de Caux Fleur de Lin, d'Yerville — Plateau de Caux, de la région d'Yvetot, mesdames et messieurs les maires des 109 communes concernées sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à monsieur le président de la Chambre régionale des comptes et à monsieur le Trésorier-payeur général de la Seine-Maritime et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Une copie du présent arrêté sera transmis pour information à monsieur le sous-préfet du Havre ainsi qu'à à monsieur le directeur régional et départemental de l'Équipement (service de l'aménagement du territoire, bureau de la planification et des études générales).

Rouen le 3 0 MAI 2007

LE PREFET

de la région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

de la Préter et per dennyacon.

16 Secretaire Genéral

Claude MOREL